



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT



UNION EUROPEENNE



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°004/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/Coord_Adj/SPM/2026 DU 18 AOUT 2026

**RELATIVE A LA SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE MALADIE EN
FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITE DE GESTION DU PROJET
D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS A L'ÉLECTRICITÉ
DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)
ET LEUR FAMILLE ET UNE ASSURANCE INDIVIDUEL ACCIDENT
POUR LE PERSONNEL POUR UNE DUREE DE DOUZE (12) MOIS.**

<u>Projet :</u>	Projet d'électrification Rurale et d'Accès à L'Électricité dans les Régions sous-desservies du Cameroun (PERACE)
<u>Financement :</u>	Budget PERACE
<u>Approche de marché :</u>	Ouverte
<u>Émise le :</u>	18 AOUT 2026

Aout 2026

Préambule :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : l'Avis de consultation,
- Pièce 1 : les Instructions aux Fournisseurs,
- Pièce 2 : le Modèle de lettre consultation,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : les Spécifications Techniques,
- Pièce 5 : le projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : le Modèle de tableau de comparaison des offres
- Pièce 7 : liste des pièces à joindre à la demande de paiement

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les **Instructions aux soumissionnaires** de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de consultation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans le présent dossier de consultation, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémoire séparé expliquant les avantages de sa proposition.

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 0 : AVIS DE CONSULTATION





UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT



AVIS DE CONSULTATION N°004_/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/Coord_Adj/SPM/2026 DU 18 AOUT 2026

L'Agence d'Électrification Rurale (AER) a obtenu du Gouvernement de la République du Cameroun et de la Banque Européenne d'Investissement / Union Européenne, des fonds pour l'exécution du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE) et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cet Avis de Consultation est publié.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de solliciter les prestations de services relatives à la souscription d'une assurance maladie aux personnels du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE) et leur famille ; et la souscription d'une assurance individuel accident pour le personnel du PERACE, pour une durée de douze (12) mois.

Le financement relatif à ce Marché est assuré par le **Budget PERACE**.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif et quantitatif de ce service, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et retourner avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le **15 Septembre 2026 à 13 heures** sous enveloppe cachetée adressée à : **Monsieur le Coordonnateur du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tél. : 657 79 21 40 / 675 27 88 14.**

Portant la mention :

« AVIS DE CONSULTATION N°004_/DC/AER/PERACE/UGP/ CSPM/ Coord_Adj/SPM/2026 DU 18 AOUT 2026 RELATIVE A LA SOUSCRIPTION A UNE ASSURANCE MALADIE AUX PERSONNELS DU PROJET D'ÉLECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE) ET LEUR FAMILLE ; ET LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE INDIVIDUEL ACCIDENT POUR LE PERSONNEL DU PERACE, POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS.

A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES ».

Les cotations resteront valables pendant **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Les soumissionnaires admis à concourir pourront retirer le Dossier de Consultation dans les **locaux de l'Unité de Gestion du (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : alhadji80@yahoo.fr avec copie à : gwethemmanuel@yahoo.fr et frankeloh8@gmail.com, dès publication de la présente demande de cotation.**

Les cotations seront ouvertes le **15 septembre 2026 à 14 heures** dans la **Salle de réunion de de l'Unité de Gestion du (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route**

principale en allant vers l'ARMP, en présence des représentants des soumissionnaires **dûment mandatés** qui souhaitent être présents à l'ouverture.

L'Acheteur attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que la cotation est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est la moins disante.

Les offres produites en **six exemplaires (1 original et 5 copies y compris la copie numérique)** marquées comme tels seront chiffrées Hors TVA (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de lettre de marché signé, qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Les cotations non conformes aux prescriptions de la présente demande de cotation seront rejetées.

Les prestations à fournir dans le cadre de la présente demande de cotation seront livrées dans les **locaux de l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)**, pour un délai de **douze (12) mois**, dès notification de l'Ordre de service de commencer les prestations et signature de la police.

Veuillez agréer, **Mesdames, Messieurs**, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Coordonnateur par intérim
IBRAHIMA EL HADJ**

REQUEST FOR QUOTATIONS

PIÈCE 0 (BIS) : LETTER FOR REQUEST OF QUOTATION



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT



NOTICE OF CONSULTATION N°004/DC/AER/PERACE/UGP /CSPM/Coord_Adj/SPM/2026 OF 18 AUGUST 2026

The Rural Electrification Agency (AER) has obtained funds from the Government of the Republic of Cameroon and European Investment Bank/European Union for the implementation of the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE) and proposes to use part of this financing to make payments authorized under the Contract for which this Request for Quotation is issued.

As part of the implementation of this project, it is planned to request the following services:

Subscription of health insurance for the staff of the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE) and their families; and the subscription of personal accident insurance for PERACE STAFF, for a duration of twelve (12) months.

The financing for this Contract is provided by **Budget PERACE**.

To this end, you will find attached the descriptive and quantitative schedule of these supplies, which I kindly ask you to cost and return with all the documents requested, no later than **15 SEPTEMBER 2026 at 1 p.m.** in a sealed envelope addressed to : ***Mr. Coordinator of the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE), Located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on the way to ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tel: 657 79 21 40 / 675 27 88 14.***

Bearing the words:

**« REQUEST FOR CONTRIBUTION
N°004/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/Coord_Adj/SPM/2026 OF 18 AUGUST 2026 FOR THE
SUBSCRIPTION OF HEALTH INSURANCE FOR THE STAFF OF THE RURAL
ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR UNDERSERVED REGIONS (PERACE) AND
THEIR FAMILIES; AND THE SUBSCRIPTION OF PERSONAL ACCIDENT INSURANCE
FOR PERACE STAFF, FOR A DURATION OF TWELVE (12) MONTHS.
TO BE OPENED ONLY IN THE TENDER OPENING ROOM».**

The quotations will remain valid for **90 (ninety) days** from the date on which the bids are opened.

Tenderers admitted to tender may collect the Request for Quotation file from the PERACE Management Unit at the following address, **Located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on the way to ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tel: 657 79 21 40 / 675 27 88 14**, or by e-mail to: alhadji80@yahoo.fr, with a copy to : gwethemmanuel@yahoo.fr et frankeloh8@gmail.com, as soon as this notice is published.

Quotations will open on **15 SEPTEMBRE 2026 at 2 p.m.** in the Meeting Room of the PERACE Management Unit, **Located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on the way to ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tel: 657 79 21 40 / 675 27 88 14**, in the presence of duly authorised representatives of tenderers who wish to be present at the opening.

The Purchaser will award the contract to the Bidder whose quotation it has determined substantially complies with the provisions of the Request for Quotation document and is the lowest priced.

Tenders must be submitted in **six (06) copies (1 original et 5 copies including the digital copy) marked** as such, and must be quoted exclusive of VAT (HT) and inclusive of all taxes (TTC). They must be accompanied by the signed model contract letter, which will constitute the contract should your tender be selected.

Quotations that do not comply with the requirements of this Request for Quotation will be rejected.

The services to be provided under this Request for Quotation will be delivered on the premises of the **Management Unit of the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE), Located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH)**, cover a period of **twelve (12) months**, from the date of notification of the Service Order to commence the services.

Yours sincerely.

The Interim Coordinator

IBRAHIMA EL HADJ

PJ:

Request for quotations

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 1 : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

Table des matières

PIECE 0 : AVIS DE CONSULTATION	3
PIECE 1 : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS	9
Section I - Instructions aux Fournisseurs	11
A. Introduction	11
1. Dispositions générales.....	11
B. Le Dossier de Demande de Cotation.....	11
2. Contenu du Dossier.....	11
C. Préparation des offres	11
3. Langue de l'offre	11
4. Documents constitutifs de l'offre.....	11
5. Cotation.....	11
6. Monnaies de l'offre.....	12
7. Délai de validité des cotations	12
D. Dépôt des cotations.....	12
8. Cachetage et marquage des offres.....	12
9. Date et heure limite de dépôt des offres	13
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	13
10. Ouverture des plis par la CSPM	13
11. Évaluation et Comparaison des offres	13
F. Attribution du marché	14
12. Attribution du marché.....	14
13. Notification de l'attribution du marché	14
14. Signature de la lettre de marché.....	14
15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption	14
PIECE 2 : MODELE DE LETTRE DE CONSULTATION	17
ENTETE DE L'ENTREPRISE	18
PIECE 3 : BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF.....	19
A. Bordereau Descriptif et Quantitatif.....	20
PIECE 4 : LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	22
PIECE 5 : LE PROJET DE LETTRE DE MARCHE.....	26
Projet de Lettre de marché	27
5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP).....	28
PIECE 6 : LE MODELE DE TABLEAUX DE COMPARAISON DES OFFRES.....	31
Tableau 1 : Examen préliminaire	32
Tableau 2 : Corrections et rabais inconditionnels	33
PIECE 7 : FICHE D'OUVERTURE DES COTATIONS	34
Liste des pièces à joindre à la demande de paiement.....	37

Section I - Instructions aux Fournisseurs

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs/Prestataires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Unité de Gestion du Projet.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

- | | |
|----------------------------------|---|
| 1. Dispositions générales | 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire. |
|----------------------------------|---|

B. Le Dossier de Demande de Cotation

- | | |
|------------------------------|--|
| 2. Contenu du Dossier | 2.1 Le Dossier de demande de cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après : <ul style="list-style-type: none">(a) Demande de Cotation (DC)(b) Bordereau des Prix Unitaires (BPU)(c) Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)(d) Modèle de lettre de cotation(e) Spécifications techniques(f) Modèle de lettre de marché(g) Modèle de tableau de comparaison des cotations |
| | 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations. |

C. Préparation des offres

- | | |
|---|---|
| 3. Langue de l'offre | 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais. |
| 4. Documents constitutifs de l'offre | 4.1 La cotation présentée en six (06) exemplaires (1 original et 5 copies y compris la copie numérique) par le fournisseur comprendra les documents suivants : <ul style="list-style-type: none">(a) L'Avis de Consultation (AC) dûment remplie, datée et signée ;(b) La description des prestations ;(c) La liste du personnel à assurer et leurs familles spécifiées à la pièces 3 de la présente Demande de Cotations assortie des détails des principaux risques couverts ;(d) L'acte d'engagement de mise à disposition des cartes biométriques (avec spécimen de la carte à l'appui) ;(e) Les conditions générales et particulières de l'exécution du contrat avec indication d'un point focal qui sera l'interlocuteur de l'Unité de Gestion du PERACE ;(f) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;(g) Le projet de Lettre de Marché (LM) dûment rempli, daté et signé ;(h) La note technique permettant d'apprécier la conformité des prestations facturées aux exigences de l'Acheteur ;(i) L'agrément du MINFI et l'agrément CIMA ;(j) Les pièces administratives indiquées au point 5.4 ci-dessous |
| 5. Cotation | 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la |

nature des prix :

a. Hors Taxes (HT, hors TVA)

Ou

b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché.

5.4 Autre : Le fournisseur produira également un **dossier administratif** composé des photocopies certifiées conformes des pièces originales suivantes en cours de validité :

- **(i) Registre de commerce** ou tout autre document similaire à l'acte de création de l'entreprise ;
- **(ii) Attestation de non-redevance ;**
- **(iii) Attestation de conformité fiscale (ACF) ;**
- **(iv) Attestation d'immatriculation ;**
- **(v) Certificat de non-exclusion des marchés publics ;**
- **(vi) Attestation pour soumission (CNPS) ;**
- **(vii) Attestation de domiciliation bancaire ;**
- **(viii) Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune ;**
- **(ix) Agrément d'assureur**

NB : Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une des pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre du soumissionnaire, toutefois un délai de quarante-huit (48) heures supplémentaires est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer une pièce administrative absente ou jugée non conforme, hors mis la caution de soumission, ladite pièces dans sa version originale sera déposée contre décharge au Secrétariat de la CSPM du PERACE le cas échéant.

5.5 Les exigences en matière de qualifications sont : **(voir page Descriptions Techniques (minimales))**

6. Monnaies de l'offre

6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA

7. Délai de validité des cotations

7.1 Les cotations seront valables pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

D. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres

8.1 Les Fournisseurs placeront **l'original, cinq (05) copies et un fichier numérique dans une clé USB** de leurs cotations dans une enveloppe cachetée :

(a) Adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de cotation ;

- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de cotation.
- 9. Date et heure limite de dépôt des offres**
- 9.1 Les cotations doivent être reçues au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de cotation.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 10. Ouverture des plis par la CSPM**
- 10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandaté (s) le 15 SEPTEMBRE 2026 à **14h00 heures précises**, dans la **salle de réunions du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP.**
- 10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 11. Évaluation et Comparaison des offres**
- 11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- **L'examen de la recevabilité des dossiers administratifs ;**
 - **L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques;**
 - **La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;**
 - **L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations;**
- 11.2 L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques. Toute offre non conforme sera rejetée.
- **Les exigences en matière de qualifications sont :**
 - Disposer d'un agrément d'assureur ;
 - Avoir exécuté avec satisfaction au moins trois (03) contrats d'assurance maladie et individuel accident au cours de trois dernières années précédant la présente consultation et ayant une couverture de valeur minimale de (Vingt-cinq millions (25 000 000) F CFA. Ces contrats devront être justifiés par des attestations de services faits dûment signées ;
 - Justifier une bonne collaboration, au cours de trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) avec d'une part des établissements hospitaliers et de laboratoires médicaux localisés dans au moins 6 régions du Cameroun. Cette collaboration devra être certifiée par la fourniture d'une convention dûment signées.

NB :

- ✓ ***La non-conformité et ou l'absence de l'attestation d'agrément du MINFI et l'adhésion CIMA entraînera le rejet de l'offre ;***

- 11.3 Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel feront l'objet de l'analyse financière.
- 11.4. La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant, le cas échéant, les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettre pour procéder aux corrections nécessaires.
- Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché sur proposition de la CSPM, au Fournisseur, dont l'offre sera jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et la moins disante,

F. Attribution du marché

- | | |
|--|--|
| 12. Attribution du marché | 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la cotation la moins disante. |
| 13. Notification de l'attribution du marché | 13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotation. |
| 14. Signature de la lettre de marché | 14.1 Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire. |
| 15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption | <p>15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :</p> <p>(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;</p> <p>(ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);</p> <p>(iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui</p> |

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.

s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif, ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution) ; et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;

sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 2 : MODELE DE LETTRE DE CONSULTATION

ENTETE DE L'ENTREPRISE

Date : _____

Avis de Consultation N° ____/DC/AER/PERACE/CSPM/Coord_Adj/SPM/2026 DU _____

A

Monsieur le Coordonnateur par Intérim du PERACE

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Consultation dont nous accusons réception, nous, soussignés, offrons **la souscription d'une assurance maladie aux personnels du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans Les Régions Sous Desservies Du Cameroun (PERACE) et leurs familles ; et la souscription d'une assurance individuel accident pour le personnel du PERACE pour une durée de douze (12).**

Conformément au Dossier de consultation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* hors taxes et toutes taxes comprises ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante *[60]* de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre du Dossier de Consultation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[Signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de :

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 3 : BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS
SOUS-DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)**

**DEMANDE DE COTATION N°004/ DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/Coord_Adj/SPMai/2026 DU 18 AOÛT 2026
RELATIVE À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE MALADIE AUX PERSONNELS DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET
D'ACCÈS À L'ELECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE) ET LEUR FAMILLE ; ET LA
SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE INDIVIDUEL ACCIDENT POUR LE PERSONNEL DU PERACE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12)
Date de remise des offres : 15 SEPTEMBRE 2026**

A. Bordereau Descriptif et Quantitatif
(À remplir par le Fournisseur)

	Description de la police	Assurés	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total	Délai de d'exécution	Lieu d'exécution
01	MALADIE	Assurés principaux	23				
		Conjoints	71				
03	INDIVIDUELLE ACCIDENTS	Assurés principaux	23				
				Montant HT			
				TVA			
				Montant TTC			

NB : Tenir compte du descriptif

(À remplir par le Fournisseur)

N°	Description détaillée des prestations	Effectif à assurer	Prix Unitaire en chiffres et en lettres	Prix Total	Délai de d'exécution	
	SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE MALADIE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE) ET LEUR FAMILLE POUR UNE DUREE DE DOUZE (12) MOIS - Personnel du PERACE : ... 23 - Famille : ... 71	94				UG -PERACE
	SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE INDIVIDUEL ACCIDENT POUR LE PERSONNEL DU PERACE POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, ÉVENTUELLEMENT RENOUELVABLES.	23				UG-PERACE
	Total HT :					
	TOTAL TTC					
	NET A PAYER					

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 4 : LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRESTATIONS

N°	Désignation	Description détaillée des prestations	Qtés
	Souscription d'une assurance maladie aux personnels du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans Les Régions Sous Desservies Du Cameroun (PERACE) et leur famille ; et la souscription d'une assurance individuel accident pour le personnel du PERACE pour une durée de douze (12) mois.	1. <u>RISQUE A ASSURER</u> : Maladie groupe + assistance Couverture maladie au Cameroun : 100% du tarif des frais réels Couverture maladie à l'étranger : 100% tarif de remboursement de la Sécurité Française Couverture des accidents au Cameroun et à l'étranger : 100% des frais réels. Carte d'assurance pour tous les assurés. 2. <u>NATURE DES GARANTIES ET CAPITAUX ASSURES</u> Frais de traitement / maladie et accident Invalidité temporaire Invalidité permanente Décès 3. <u>CONSULTATIONS / ACTES DE SPECIALITES</u> Consultation généraliste Consultation spécialiste Visite généraliste Visite spécialiste Actes de chirurgie Radiologie et imagerie Analyses de biologies médicales Pharmaceutiques et produits; Auxiliaires Médicaux Pratique courante; Soins dentaires (actes de soins dentaires, prothèse dentaire, soins Conservatoires); Soins optiques : lunetterie (Verres personnel, monture); Hospitalisation; Maternité, Préventorium ou sanatorium à la suite d'une maladie ou un accident; Échographies; Orthopédiques, et <u>autres propositions</u> 4. <u>PLAFOND DES REMBOURSEMENTS PAR ASSURE</u> Cameroun : Supérieur ou égal à FCFA Cinq millions (5 000 000) Étranger : Supérieur ou égal à FCFA Dix millions (10 000 000)	94

Pour certaines garanties sollicitées, la limite de la prise en charge ne devrait pas être inférieure aux montants indiqués dans le tableau suivant :

DESIGNATION	SEUIL MINIMAL DU PLAFOND
Consultation généraliste	10 000
Consultation spécialiste	15 000
Visite généraliste	10 000
Visite spécialiste	15 000
Actes de chirurgie	Frais réel
Radiologie et imagerie	Frais réel
Analyses de biologies médicales	Frais réel
Pharmaceutiques et produits	Frais réel
Auxiliaires Médicaux	Frais réel
Pratique courante;	
Soins dentaires (actes de soins dentaires, prothèse dentaire, soins	100 000
Soins optiques : lunetterie (Verres personnel, monture);	150 000 / 2 ans
Hospitalisation;	Frais réel
Maternité : Accouchement simple	150 000
Accouchement gémellé	250 000
Préventorium ou sanatorium à la suite d'une maladie ou un accident;	Frais réel
Échographies;	Frais réel
Orthopédiques, et autres propositions	Frais réel
Taux de remboursement	100% Cameroun et étranger (TSSF)

NB : L'assureur retenu devra fournir des cartes de santé au personnel du PERACE.

En outre, l'Assureur devra intégrer la prise en charge des frais de transfert du malade assuré d'un centre hospitalier à un autre plus performant ou plus adapté. Il en est de même des frais relatifs à la prise en charge du SIDA, de l'infection HIV et les maladies opportunistes.

L'engagement maximum de l'Assureur, pour l'ensemble des garanties par personne et par année d'assurance est fixé à trente (10) millions à l'étranger et dix (5) millions au Cameroun.

1- Assistance

Pour ce qui est de l'assistance nous aimerions avoir une description détaillée du fonctionnement de cette garantie ainsi que du contact de l'assistant éventuel qui prendra cette garantie en charge et de ses adresses éventuelles sur chaque continent.

2- Assurance Individuelle accidents :

Les capitaux couverts par Assuré principal sont définis ainsi qu'il suit :

- **CAPITAL DECES : 50 millions par assuré principal**
- **CAPITAL INFIRMITE PERMANENTE : 30 millions par assuré principal**

3- L'étendue des garanties

- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun, en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique et Asie) pour tout le personnel et leurs conjoints + enfants (voir détail sur la liste jointe).
- La garantie s'étendra aux soins reçus au Cameroun en Afrique, en Europe et Autres pays (y compris Amérique) pour les enfants de ce personnel de 21 ans au plus.

NB : Il vous est demandé de préciser les risques (cas) couverts et de communiquer les noms de vos correspondants (partenaires) à l'étranger, dans le cadre des évacuations sanitaires ou de l'assistance fournie, lors des séjours à l'étranger.

4- Contenu de la cotation

Nous vous prions de ressortir clairement dans votre dossier de cotation :

- 1) La prime à payer ;
- 2) Le tableau des prestations avec les limites de couverture au Cameroun et à l'étranger ;
- 3) Un précontrat comprenant les conditions générales et particulières des garanties maladie et assistance ;
- 4) La liste des partenaires agréés par l'Assureur.

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 5 : LE PROJET DE LETTRE DE MARCHÉ



Projet de Lettre de marché

Aux termes de la consultation N°/..../ 2026 intervenue le ____ jour de _____ 20 ____ entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, la **souscription d'une assurance maladie aux personnels du Projet d'Électrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE) et leur famille ; et la souscription d'une assurance individuel accident pour le personnel du PERACE, pour une durée de douze (12) mois**, et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) La Lettre de consultation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] et ;
 - (c) Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Cent pour cent (100%) du montant total de la lettre de marché seront payé dès réception et signature de la police d'assurance et enregistrement de la lettre de marché.
IR à payer sera déduit du montant de la lettre des marchés en faveur de l'administration fiscale et versé au Trésor Public pour le compte du Prestataire.
4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)

Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun
L'acheteur est : le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE)
Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : L'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28, ou par courriel à : : alhadji80@yahoo.fr avec copie à : gwehemmanuel@yahoo.fr, frankeloh8@gmail.com
La langue sera : le Français
Définitions et attributions Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) est le Directeur Général de l'Agence d'Electrification Rurale (AER) du Cameroun. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Le Chef de service du marché est le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. L'Ingénieur du marché est l'Assistante de Projet auprès de l'équipe de l'UGP. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché. Le prestataire est chargé de réaliser les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.
Aux fins de <u>notification</u>, l'adresse de l'Acheteur sera : L'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : : alhadji80@yahoo.fr, gwehemmanuel@yahoo.fr avec copie à : frankeloh8@gmail.com
Ordres de service Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit : • L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maitre d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché. • Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché. • Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifié par le Chef de Service. • Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifié par le Chef de Service des marchés. • Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeur, seront signés par le Maître d'ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service des marchés. <i>Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.</i>
Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun
Les prix de la prestation livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables.
Durée d'exécution : La présente lettre des marchés a un délai d'exécution de 30 jours calendaires
La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont :

Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :

Le règlement des Fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit :

A la livraison : cent (100%) pourcent du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises sera réglé à la réception des fournitures contre remise des documents précisés ci-après :

- **La Lettre de Marché enregistrée en cinq (05) exemplaires ;**
- **La facture de paiement représentant 100% du montant de la lettre de marché dès signature de la police d'assurance par le Client ;**
- **Le procès-verbal de validation de la police ;**
- **Le dossier fiscal.**

La réception et la validation de la police d'assurance au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de la manière suivante :

Président : Le Coordonnateur par Intérim de l'Unité de Gestion du Projet ou son représentant ;

Membres : Le Responsable Administratif et Financier du PERACE ;

Le Spécialiste en Passation des Marchés du PERACE ;

Rapporteur : L'Assistante de Projet auprès de l'équipe de l'UGP (Ingénieur de la Lettre de marché)

Invité : Le prestataire

Cent pour cent (100%) du montant total de la lettre de marché seront payé dès réception et signature de la police d'assurance et enregistrement de la lettre de marché.

DISPOSITIONS DIVERSES

Cas de force majeure :

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Chef de Service du marché dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Chef de Service de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Modifications de la Lettre de Marché :

Les dispositions **de la Lettre de Marché** peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Différends et litiges :

Tout litige survenant entre les parties devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut d'un arrangement à l'amiable, la partie la plus diligente soumettra le litige à la juridiction camerounaise localement compétente.

Résiliation de la Lettre de Marché :

Le non-respect des clauses du présent contrat par l'une des parties entraîne automatiquement sa résiliation. La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge

Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l'un des événements suivants empêche de façon prolongée l'exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du sinistre que l'exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l'entreprise, mesures de l'autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu'à son échéance normale.

Edition et diffusion de la Lettre de Marché :

Quinze (15) exemplaires de la présente **Lettre de Marché** seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

Timbres et enregistrement : La présente lettre de marché sera enregistré par le fournisseur, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun. 05 exemplaires seront renvoyés au client pour diffusion.

Domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées dans le présent contrat.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire après signature de l'OSD par le MOD et les prestations débiteront dès la notification de l'Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l'exécution des prestations et services connexes.

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 6 : LE MODÈLE DE TABLEAUX DE COMPARAISON DES OFFRES

Tableau 1 : Examen préliminaire

Sélection d'un fournisseur en vue de la souscription d'une assurance maladie aux personnels du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans Les Régions Sous Desservies Du Cameroun (PERACE) et leurs familles ; et la souscription d'une assurance individuel accident pour le personnel du PERACE pour une durée de douze (12).

a) Soumissionnaire	b) Critères de provenance	c) Garantie de l'offre	d) Exhaustivité de l'offre	e) Conformité pour l'essentiel	f) conformité délai de livraison	g) Conformité délai de validité des offres	h) Acceptation pour examen détaillé

Tableau 2 : Corrections et rabais inconditionnels

Sélection d'un fournisseur en vue de la souscription d'une assurance maladie aux personnels du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans Les Régions Sous Desservies Du Cameroun (PERACE) et leurs familles ; et la souscription d'une assurance individuel accident pour le personnel du PERACE pour une durée de douze (12).

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f = c + d)	Rabais inconditionnels ²		i) Prix de l'offre corrigé/avec rabais i = (f - h)
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s) HT	d) Erreurs de calcul ¹	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
	F CFA							
	F CFA							
	F CFA							

DEMANDE DE COTATION

PIÈCE 7 : FICHE D'OUVERTURE DES COTATIONS

FICHE D'OUVERTURE

**DEMANDE DE COTATION N°004/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/Coord_Adj/SPMai/2026 DU 18 AOUT 2026
RELATIVE À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE MALADIE AUX PERSONNELS DU PROJET
D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ELECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU
CAMEROUN (PERACE) ET LEURS FAMILLES ; ET LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE INDIVIDUEL
ACCIDENT POUR LE PERSONNEL DU PERACE, POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS.**

Ouverture : 15 SEPTEMBRE 2026

Tableau 1 : Recevabilité de l'offre

Tableau 1 : Tableau d'examen de la recevabilité des dossiers administratifs

N°	Soumissionnaire.	1. Registre de commerce.	2. Attestation de conformité fiscale (ACF).	3. Attestation de non-faillite	4. Attestation d'immatriculation	5. Certificat de non-exclusion des marchés publics.	6. Attestation pour soumission CNPS.	7. Attestation de domiciliation bancaire.	8. Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune	9. Agrément d'assureur	Observations

**DEMANDE DE COTATION N°004/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/Coordo_Adj/SPMai/2026 DU 18 AOÛT 2026
RELATIVE À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE MALADIE AUX PERSONNELS DU PROJET
D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ELECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU
CAMEROUN (PERACE) ET LEUR FAMILLE ; ET LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE INDIVIDUEL
ACCIDENT POUR LE PERSONNEL DU PERACE, POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS.**

Ouverture : 15 SEPTEMBRE 2026

Tableau 2 : lecture des prix à l'ouverture

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			Lieu	Délai			
1							
2							
3							

Liste des pièces à joindre à la demande de paiement

Pour les Marchés et Lettres-commande,

La liasse de dépenses à valider comprend les pièces suivantes :

1. La demande de paiement adressé à Monsieur le Coordonnateur du PERACE avec mention du N° de la facture et le montant TTC (comportant la référence du contrat, l'objet, référence de la facture + date, montant sollicité en paiement en TTC et éventuellement en HT) ;
2. La lettre de marché/Bon de Commande/ Contrat N°...du.... Régulièrement signé par l'autorité compétente et le prestataire, dûment enregistré (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
3. L'accusé de paiement/quittance des droits d'enregistrement (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
4. Facture numérotée datée (timbrée, avec référence du contrat, objet du contrat, numéro de décompte bancaire du contrat) ;
5. Trois photocopies de la facture timbrée et liquidée ;
6. Décompte provisoire ou final timbré (en 04 exemples) ;
7. Ordre de service de démarrage avec ces références (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
8. Le procès-verbal de réception daté ;
9. Note de service avec son numéro et datée portant désignation des membres de la commission de réception ;
10. L'attestation de services faits datée ;
11. La copie certifiée (timbrée) du certificat de non-exclusion des marchés publics datant de moins de trois (03) mois ;
12. RIB de l'année en cours datant de moins de trois (03) mois ;
13. Les assurances convenues dans le contrat ;
14. L'attestation de non-redevance éditée du site des impôts timbrée, datée et validée de moins de trois mois ;
15. L'avis d'imposition (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
16. L'avis d'imposition des retenues à la source ;
17. Le plan de localisation signé, avec cachets rond et nominatif du signataire du contrat, et timbré ;
18. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
19. Le registre de commerce ;
20. L'attestation de non-faillite datant de moins de trois (03) mois ;
21. La preuve du dépôt des livrables en version physique (nombre d'exemplaires contractuels et en version électronique (clé USB) ;